Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 12 novembre 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/11/03

Date de la convocation	05 novembre 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***28***
Nombre de membres titulaires présents	***20***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	03
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	02
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*04*
Nombre de membres sans voix délibérative absents	*02*
Nombre de membres suppléants en exercice	***05***
Nombre de membres suppléants présents	*01*

MEMBRES TITULAIRES

Membres Titulaires avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Céline ROSZCZKA et Martine REARD ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT, Benoit MOULIN et Rémi NICOLAS ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Carmen GASQUET, Béatrice DARSOULANT, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ et Josiane ROTY
Monsieur René GUEDJ

Membres Titulaires avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Monsieur Éric PEREDES (pouvoir à Monsieur Frédéric COURRENT)

Collège des familles et associations :

Madame Thérèse TONNOT (pouvoir à Madame Josiane ROTY)
Monsieur Thomas GILLES (pouvoir à Madame Béatrice DARSOULANT)

Membres Titulaires avec voix délibérative absents et excusés :

Collège des familles et associations :

Monsieur Dominique FIORINI

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laïla ACHKAR

Membres Titulaires sans voix délibérative présents :

Mesdames Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) et Cédric PLUVINAGE (Education Nationale)

Membres Titulaires sans voix délibérative absents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières), excusée
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

MEMBRES SUPPLEANTS

Membre Suppléant avec voix délibérative excusé :

Maryse GIANNACCINI (CD30)

Membre Suppléant sans voix délibérative présent :

Odile REVEILLON (Mairie de Cabrières)

Membres Suppléants sans voix délibérative absents :

Mesdames Delphine BOSLAK (Education Nationale) et Aurore ZACCAGNINI (Mairie de Saint-Gervasy), excusées
Monsieur Yannick ODIARD (Mairie de Lédenon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS HERVÉ
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU GARD
CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU les statuts de l'EPA Centre Social ESCAL et notamment son objet social ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le Schéma Départemental des Solidarités Sociales 2022-2027 du Département du Gard ;

VU le Programme Régional de Santé Occitanie 2023-2028 ;

VU le Programme Coordonné de Prévention de la Perte d'Autonomie de la Conférence des Financeurs du Gard ;

VU l'Appel à Projets 2027 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard portant notamment sur :

- ✓ l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- ✓ la coordination et l'appui aux actions de prévention ;
- ✓ le soutien aux proches aidants ;
- ✓ le développement d'actions collectives de prévention ;
- ✓ les actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

CONSIDERANT le vieillissement progressif de la population du territoire Garrigues et Costières et l'augmentation du nombre de personnes âgées vivant à domicile ;

CONSIDERANT les besoins exprimés lors de la démarche de projet social 2026-2029 du Centre Social ESCAL relatifs au maintien du lien social, à la prévention de l'isolement, à l'accompagnement du vieillissement, à l'accès aux droits, à la mobilité et à la participation citoyenne des aînés ;

CONSIDERANT la place reconnue du Centre Social ESCAL dans l'animation de la vie sociale locale et sa capacité à mobiliser les partenaires institutionnels, associatifs et les habitants autour d'actions favorisant le maintien de l'autonomie ;

CONSIDERANT la volonté de l'établissement de poursuivre et développer en 2027 une politique ambitieuse en faveur du bien vieillir sur le territoire.

2. Eléments de contexte

Le vieillissement de la population constitue aujourd'hui l'un des principaux défis des territoires ruraux et périurbains. Cette évolution démographique, observée à l'échelle nationale comme départementale, se traduit localement par une augmentation constante du nombre de personnes âgées vivant à domicile, une diversification des parcours de vie et l'apparition de nouveaux besoins en matière de prévention, de mobilité, de santé, de lien social et d'accompagnement des fragilités. Les politiques publiques conduites dans le cadre de l'adaptation de la société au vieillissement rappellent désormais que l'enjeu ne consiste plus uniquement à accompagner la perte d'autonomie lorsqu'elle survient, mais bien à agir précocement afin de préserver les capacités physiques, cognitives, psychologiques et sociales des personnes âgées tout au long de leur parcours de vie.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Sur le territoire Garrigues, cette réalité s'inscrit dans un contexte particulier marqué à la fois par une forte attractivité résidentielle, par l'allongement de l'espérance de vie et par la présence historique d'une population issue du monde agricole. Nombre de retraités demeurent fortement attachés à leur commune, à leur environnement de vie et à leurs réseaux de proximité. Néanmoins, le vieillissement, l'éloignement des services, les difficultés de déplacement, les situations de veuvage, la diminution progressive des réseaux familiaux ou encore les contraintes économiques peuvent progressivement fragiliser ces équilibres et conduire à des situations d'isolement social, de renoncement aux activités, de sédentarité ou de perte d'autonomie.

Ces fragilités sont d'autant plus marquées que les territoires ruraux et périurbains peuvent connaître des inégalités d'accès aux dispositifs de prévention, aux soins, à la mobilité ou aux activités collectives. Dans ce contexte, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé constitue une priorité majeure. Les personnes les plus isolées, les plus précaires ou les plus éloignées des dispositifs institutionnels sont également celles qui présentent souvent les facteurs de risque les plus importants en matière de perte d'autonomie.

Conscientes de ces enjeux, les communes du bassin de vie, accompagnées par le Centre Social ESCAL, ont engagé dès 2018 une démarche territoriale concertée visant à construire une politique locale cohérente en faveur du « bien vieillir ». Cette dynamique s'est progressivement structurée autour d'un véritable projet intercommunal associant élus, professionnels, partenaires institutionnels, acteurs sanitaires et médico-sociaux, associations et habitants seniors eux-mêmes.

Afin d'assurer une gouvernance partagée des actions menées, un Comité Séniors d'Animation Territoriale a été constitué. Cette instance réunit les communes partenaires et les acteurs concernés par les questions de vieillissement afin d'identifier les besoins émergents, coordonner les initiatives existantes, favoriser la circulation de l'information et développer des réponses adaptées aux réalités locales. Cette gouvernance est complétée par un Comité Technique Séniors composé d'habitants bénévoles directement impliqués dans la réflexion, l'évaluation et la co-construction des actions proposées. Cette méthode permet de faire des personnes âgées non seulement des bénéficiaires mais également des acteurs à part entière des politiques de prévention développées localement, conformément aux orientations promues par la Conférence des Financeurs.

Les travaux conduits dans le cadre de cette démarche participative ont confirmé plusieurs constats majeurs. Les habitants expriment un besoin croissant de maintenir une vie sociale active, de préserver leur condition physique et cognitive, de disposer d'informations fiables en matière de santé, de prévenir l'apparition des fragilités liées à l'âge et de bénéficier d'un accompagnement de proximité leur permettant de demeurer autonomes le plus longtemps possible. Les périodes de transition de vie, telles que le passage à la retraite, le veuvage, la survenue de problèmes de santé ou la fonction d'aidant familial, apparaissent comme des moments de vulnérabilité nécessitant une attention particulière et des réponses adaptées.

Les diagnostics réalisés localement rejoignent ainsi les constats dressés à l'échelle nationale concernant la progression de l'isolement social des personnes âgées. Au-delà de la solitude ressentie, c'est la question de la « santé sociale » qui est aujourd'hui posée, c'est-à-dire la capacité des personnes à maintenir des relations significatives, participer à la vie collective et conserver une place reconnue dans leur environnement. Or, l'isolement constitue désormais un facteur identifié de dégradation de la santé physique et psychologique, pouvant accélérer les situations de fragilité et de perte d'autonomie.

Ces constats rejoignent pleinement les orientations retenues par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard, qui encourage le développement de véritables parcours de prévention articulant repérage, évaluation des fragilités, accompagnement personnalisé, orientation et intégration dans des dynamiques collectives. Une attention particulière est portée aux démarches d'« aller-vers », à la coordination territoriale des acteurs, à l'accessibilité des actions, à la prise en compte des problématiques de mobilité et à la capacité à toucher les publics les plus éloignés des dispositifs traditionnels de prévention.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Par ailleurs, l'activité physique adaptée apparaît aujourd'hui comme l'un des leviers les plus efficaces pour préserver l'autonomie, prévenir les chutes, lutter contre la sédentarité, maintenir les capacités fonctionnelles et favoriser le bien-être psychologique des personnes âgées. Son inscription dans une logique de parcours coordonné, en articulation avec les professionnels de santé, les dispositifs de prévention et les structures locales, constitue désormais une priorité affirmée des politiques publiques du bien vieillir.

Depuis plusieurs années, le Centre Social ESCAL développe ainsi un programme coordonné d'actions seniors reposant sur plusieurs principes fondamentaux :

- ✓ prévenir plutôt que réparer ;
- ✓ agir au plus près des habitants ;
- ✓ repérer précocement les situations de fragilité ;
- ✓ favoriser l'accès de tous aux actions de prévention ;
- ✓ développer les démarches d'aller-vers à destination des publics les plus isolés ;
- ✓ soutenir le pouvoir d'agir et la participation citoyenne des personnes âgées ;
- ✓ construire des réponses collectives reposant sur les solidarités locales et les partenariats de proximité.

Cette démarche s'appuie notamment sur des ateliers de prévention santé, des actions de stimulation cognitive, des programmes d'activités physiques adaptées, des actions de prévention des chutes, des groupes de parole, des actions favorisant l'accès aux droits et aux soins, des dispositifs de repérage de l'isolement et des fragilités, ainsi que sur un partenariat étroit avec les communes, les CCAS, la CPTS ReGards, les professionnels de santé, la MSA, les organismes de retraite, les services autonomie à domicile, les associations locales et l'ensemble des acteurs engagés dans le parcours de prévention des personnes âgées.

L'année 2027 s'inscrit dans la continuité de cette dynamique territoriale. Elle doit permettre de consolider les actions engagées, de renforcer les démarches d'aller-vers, d'améliorer le repérage des situations d'isolement, de développer les programmes d'activité physique adaptée, de favoriser les parcours de prévention coordonnés et d'élargir l'accès aux actions aux publics les plus vulnérables. L'ambition poursuivie est de contribuer à la construction d'un territoire inclusif où chaque personne âgée puisse conserver sa place dans la vie locale, préserver son autonomie et demeurer actrice de son parcours de vie.

Dans ce cadre, le Centre Social ESCAL souhaite solliciter le soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard afin de mettre en œuvre un programme d'actions pleinement cohérent avec les orientations départementales 2027 et avec les besoins identifiés localement, au bénéfice des seniors, des proches aidants et plus largement de l'ensemble des habitants concernés par les enjeux du vieillissement.

3. Incidence financière

Les actions proposées se dérouleront du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Les charges et produits correspondantes seront inscrites au budget primitif 2027 de l'établissement.

Les concours financiers sollicités auprès de la Conférence des Financeurs permettront de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions seniors développé par le Centre Social ESCAL au bénéfice des habitants du territoire.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre du programme d'actions 2027 relatif à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer tout dossier de candidature dans le cadre de l'Appel à Projets 2027 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financements mobilisables auprès du Département du Gard et de tout organisme partenaire concourant à la réalisation de ces actions ;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, financier ou conventionnel relatif à ces demandes de financement.

5. Annexes

- ✓ Appel à projet 2027 du département - CAHIERS des CHARGES

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du Gard

APPEL A PROJETS 2027

Activité Physique Adaptée (APA)

Cahier des Charges

Lien vers le formulaire de candidature Démarche Numérique :
https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ab65fc78-426b-4af6-a069-9fb1f2b01c2d

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Textes de reference

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement définissant les missions et le fonctionnement des Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

VU La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie créant la Conférence territoriale de l'autonomie et la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

VU L'article L. 149-7233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipulant que « Dans chaque département ou dans chaque collectivité exerçant les compétences des départements, une conférence territoriale de l'autonomie est chargée :
« 1° De coordonner l'action des membres du service public départemental de l'autonomie mentionné à l'article L. 149-5. A cette fin, elle élabore un programme annuel d'actions qui décline, en fonction des besoins du territoire, les moyens et les contributions respectifs des membres. La conférence veille au respect du cahier des charges mentionné au même article L. 149-5 ;
« 2° D'allouer, en tenant compte des orientations définies par la conférence nationale de l'autonomie mentionnée à l'article L. 113-3, des financements pour prévenir la perte d'autonomie et pour soutenir le développement de l'habitat inclusif, dans les conditions prévues aux articles L. 149-8 à L. 149-13.

VU L'article L. 149-11.-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipulant que « Pour exercer les missions mentionnées au 2° de l'article L. 149-7, la conférence territoriale de l'autonomie se réunit sous la forme d'une commission dénommée " commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie " »

VU L'article L. 149-11.-II du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipulant que « Sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire et d'un recensement des initiatives locales, la commission établit un plan trisannuel définissant des axes prioritaires de financement. Elle définit chaque année un programme coordonné de financement des actions individuelles et de prévention dans le respect des axes prioritaires définis dans le plan trisannuel. Les financements sont alloués en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.

VU Le Règlement Intérieur de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du Gard adopté en réunion plénière et à l'unanimité le 30 novembre 2016 et modifié le 21 décembre 2023,

VU Le Schéma départemental des Solidarités sociales adopté par le Conseil départemental du Gard le 18 novembre 2022 pour la période 2022-2027,

VU Le Programme Régional de Santé adopté par l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 01 novembre 2023 pour la période 2023-2028,

VU Les travaux annuels de la Commission Prévention de la Conférence des Financeurs du Gard.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

SOMMAIRE

1. Calendrier et étapes 4
2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie 5
3. Contexte et cadre 7
4. Critères généraux d'instruction et d'éligibilité 12
5. Clauses techniques spécifiques à l'Activité Physique Adaptée (APA) 15
6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA 17
7. Information sur la protection des données personnelles 19

Contact : Equipe d'animation de la Commission des Financeurs

prevention.autonomie@gard.fr

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

1. Calendrier et étapes

Dates	Etapes
7 octobre 2026	Publication des AAP – dépôt sur Démarche Numérique
15 novembre 2026	Clôture de la fenêtre d'envoi des candidatures pour les nouvelles actions
15 janvier 2027	Pour les actions pluriannuelles : Transmission du bilan intermédiaire de l'année N-1, valant demande de reconduction
18 Février 2027	Vote des concours financiers en plénière de la CFPPA
Mars 2027	Notification aux porteurs de Démarche Numérique **CETTE NOTIFICATION VAUT VALIDATION DU CONCOURS FINANCIER** Dépôt des demandes d'aide sur Subventions Gard (aidescd30.gard.fr)
Année civile 2027	Réalisation de l'action
A partir de juin 2027 (suite à la Commission Permanente du Conseil départemental)	Transmission de la demande de paiement et de la convention signée sur Subventions Gard (aidescd30.gard.fr)
A partir de la réception de la demande de paiement	Versement des crédits
15 janvier 2028	Pour les actions pluriannuelles : Transmission du bilan intermédiaire de l'année N, valant demande de reconduction
30 Avril 2028	Transmission du bilan final et du budget réalisé

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Pour les actions pluriannuelles : L'action aura lieu sur les deux années civiles 2027-2028. Le versement des crédits sera annuel et fonction du bilan intermédiaire de l'année précédente. Le bilan intermédiaire de l'action sera à remettre au plus tard le 15 janvier de l'année N+1. La demande de versement des crédits est à réaliser anuellement.

2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, etc…), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants. Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire le problème de santé, de donner son ampleur sur le territoire concerné, de cerner le public ciblé et de définir le public le plus pertinent pour bénéficier de cette action, de s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants pour chaque région sur des thématiques https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires.

- Les publications de l'**INSEE** et de la **DREES** peuvent être utilement mobilisées.

- Le **Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027**, et notamment son orientation 3 « Bien vieillir, chez soi ou comme chez soi ».

- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
  - ✓ **un cadre d'orientation stratégique (COS)** établi pour 10 ans. Il détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales.
  - ✓ **un schéma régional de santé (SRS)** établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.
  - ✓ **un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)**, établi pour 5 ans. Il vise à améliorer la santé des plus démunis.

- **Le pacte territorial de santé (PTS)** du 11 juillet 2025 dénommé « questions santé Gard ». Il décrit les actions mises en place par l'Agence régionale de santé (ARS) dans le département du Gard pour améliorer le dépistage et la prise en charge ainsi que pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées, fragiles et en situation de handicap.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en oeuvre des actions, au plus près des populations.

- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional : observatoires-fragilites-national.fr/.

- **Les Observatoires régionaux de santé** réalisés à partir de données existantes. Ils documentent l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Il est disponible sur les sites des ORS de chaque région : https://www.fnors.org/les-ors/.

Des ressources à mobiliser pour construire ou réaliser vos projets

- **Le répertoire des interventions probantes et prometteuses de Santé publique France** : https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante

- **Le référentiel des Interventions Non-Médicamenteuses de la Non-Pharmacological Intervention Society**

Le Référentiel des INM est chargé de répertorier les fiches protocoles de prévention et de soins, des modes d'emploi de chacune des INM qui aura fait l'objet d'une validation scientifique au travers d'une expertise collective. NPIS - Référentiel des INM (interventions non médicamenteuses)

- **La Fédération Promotion Santé et son réseau** présents en Occitanie et plus particulièrement dans le Gard via le CODES30 : contact@codes30.org / https://www.codes30.org/

- **Le Centre de Ressources et de Preuves** (CRP) de la CNSA, dédié à la perte d'autonomie, vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Il a notamment publié des référentiels thématiques (bien-être psychologique, nutrition, prévention des chutes par l'activité physique, santé cognitive et lien social, vision et audition, lutte contre l'isolement et la solitude). Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr
Le Kit Evaluer l'impact de son action de prévention est également à la disposition des porteurs d'action.

- **Le site Pour bien vieillir.fr (Espace Professionnels)** des Caisses de retraite et de Santé Publique France référence des rapports et études concernant le champ de l'autonomie. Les référentiels sont des outils d'aide à l'action, conçus par l'interrégime pour accompagner les professionnels et leur transmettre les éléments clés pour déployer un atelier autour du vieillissement actif et en santé (nutrition, équilibre, stimulation cognitive /

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

mémoire etc...). On y retrouve les éléments suivants : contexte, profil des participants, objectifs stratégiques, pédagogie, évaluation, ressources etc...

3. Contexte et cadre

Quel est le rôle de la CFPPA ?

Face au vieillissement de la population (la part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle est de 22 % en 2007(Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee), la **loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015** institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la commission des financeurs précise les membres et les 6 axes de travail à l'article L.149-11.

Axe 1	**Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles** Non-concerné par le présent cahier des charges
Axe 2	**Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)** Non-concerné par le présent cahier des charges
Axe 3	**Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)** Concerné par le présent cahier des charges
Axe 4	**Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie** Non-concerné par le présent cahier des charges
Axe 5	**Développement d'autres actions collectives de prévention** Concerné par le présent cahier des charges
Axe 6	**Lutte contre l'isolement** Non-concerné par le présent cahier des charges

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

La CFPPA a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements. Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un plan trisannuel définissant des axes prioritaires de financement. Elle définit chaque année un programme coordonné de financement des actions individuelles et de prévention dans le respect des axes prioritaires définis dans le plan trisannuel.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie définit annuellement les concours financiers gérés par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

6 thématiques prioritaires sont identifiées par la CNSA pour la prévention de la perte d'autonomie, basées sur les 6 capacités intrinsèques évaluées dans le cadre d'ICOPE. Parmis celles-ci, l'activité phyique dans un but de préservation de la mobilité et de prévention des chutes.

Au niveau national, la priorité « activité physique » se retrouve dans la Stratégie « Bien Vieillir » ("Encourager la pratique du sport et de l'activité physique des seniors") et le le Plan antichute des personnes âgées (« Axe 4 : L'activité physique, meilleure arme antichute »).
La Stratégie nationale sport santé en fait également l'un de ses objectifs (« Objectif 4 : Prévenir la perte d'autonomie des personnes avançant en âge par le sport-santé").

La CFPPA a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements. Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un plan trisannuel définissant des axes prioritaires de financement. Elle définit chaque année un programme coordonné de financement des actions individuelles et de prévention dans le respect des axes prioritaires définis dans le plan trisannuel.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie définit annuellement les concours financiers gérés par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Qui compose la CFPPA ?

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est présidée par la Présidente du Conseil départemental, représentée par le premier Vice-Président en charge de l'Autonomie des Personnes.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, représenté par le directeur départemental du Gard, en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants de(s) :
- l'Inter Régime (la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail, la Mutualité Sociale Agricole, les institutions de retraite complémentaire représentées par l'institution pilote du Comité Action Sociale Agirc Arrco)
- Cap Prévention séniors,
- L'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs,
- L'Agence Nationale de l'Habitat,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

- La Mutualité Française Occitanie,
- La Ville de Nîmes,
- La Mairie de Vauvert,
- L'Agglomération d'Alès,
- La Communauté d'Agglomérations du Gard Rhodanien.

Qui peut candidater ?

Les organismes de droit privé ou public peuvent répondre à cet appel à projets.

Lors de sa plénière du 19 février 2026, la CFPPA a voté l'inéligibilité des actions portées par les organismes à but lucratif à partir de 2027 (exception possible si l'offre n'existe pas dans le Gard et qu'elle répond aux besoins identifiés comme prioritaires).

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet **ne peuvent pas être portées par des résidences autonomie ni cibler principalement des habitants de résidences autonomies.** Celles-ci bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (forfait autonomie). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action extérieure à la résidence par exemple.

Axe 3 : Doivent candidater sur cet axe les porteurs suivants :

- Les SAD aide/subsidiaires (anciens SAAD) ;
- Les SAD mixtes intégrés ou en période de conventionnement ;
- Les anciens SPASAD expérimentaux (réputés autorisés comme SAD mixtes)

Quelles sont les actions financées par le présent appel à projet ?

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- **Axe 3 : Coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**

Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus. Les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

- **Axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention**

Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants. Les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Quel est le public visé ?

Les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPADs à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile. La prise en compte de la dimension sociale des publics devra être recherchée (précarité, catégorie socio-professionnelle, niveau d'étude, ...), dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépense de matériels non liés à la bonne tenue de l'action, etc.).

Les actions proposées à la CFPPA peuvent **solliciter un financement pour un an ou pour deux ans en concordance avec le Plan trisannuel d'actions 2026-2028**.

Dans le cas d'un dépôt en commun entre plusieurs acteurs, ceux-ci déposeront **un dossier unique** sur Démarche Numérique. Ils devront ensuite déposer **des demandes de financement individuelles** auprès du Conseil départemental (sur le portail *Subventions Gard*), et ainsi recevoir chacun le concours financier lié à leur participation au projet global.

Cadre juridique et données générales de l'appel à candidatures pluriannuel

L'ouverture des actions à la pluri-annualité facilite la procédure de candidature pour les porteurs de projets. Le suivi du projet est également allégé puisque l'engagement financier sera évalué au regard des bilans transmis et ne fera donc pas l'objet d'une nouvelle procédure de candidature annuelle.
Les crédits octroyés dans le cadre de l'appel à candidatures émanent de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces crédits sont revus chaque année et conditionnent le financement des projets. Ils seront donc versés au porteur d'action à un rythme annuel, à partir de la réception de la demande de versement également annuelle.
Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu par le projet, le porteur en informera immédiatement la Commission des financeurs du Gard. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

L'appel à projets « Activité physique adaptée »

13,4% des personnes âgées de 60 ans et plus ont réduit leur activité physique, notamment depuis la retraite, freinées par des problèmes de santé plus importants liés au vieillissement et des ressources financières plus limitées.

Les bienfaits de l'activité physique n'étant plus à démontrer, quel que soit le public cible et la pathologie (ex : Expertises collectives de l'Inserm[1][2][3], Haute Autorité de Santé[4]), l'enjeu sociétal ne vise plus à convaincre la population de l'intérêt de bouger mais à suivre des programmes en distinguant les niveaux de prévention et les publics cibles, avec une approche scientifique, dans une logique de parcours coordonnés. La définition de l'activité physique étant très large, il est impératif de distinguer les différents objectifs auxquels elle répond en séparant nettement les pratiques physiques à visée « bien-être » de celles à visée « thérapeutique ».

Pour ce faire, la Haute Autorité de Santé (HAS) a conçu un guide[5] et un arbre décisionnel distinguant différents niveaux de dispensation d'activité physique[6] :

- Niveau 1 : programmes de rééducation / réadaptation relevant du domaine de la rééducation
- Niveau 2 : programmes d'activité physique adaptée relevant du domaine des interventions non médicamenteuses
- Niveau 3 : activités physiques ou sportives supervisées, activités sport santé relevant des pratiques supervisées
- Niveau 4 : activités sportives de loisirs relevant des pratiques non supervisées

Ainsi, la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Gard a souhaité revoir son soutien au déploiement de programmes de prévention en faisant nettement la distinction entre les niveaux 2, 3 et 4, l'activité physique adaptée (APA) relevant du seul niveau 2. Les actions relevant des autres niveaux peuvent être déposées dans le cadre de l'appel à projets généraliste / toutes thématiques.

Pour ce faire, à travers le présent cahier des charges, la CFPPA innove en dédiant un financement et un accompagnement aux programmes d'activité physique adaptée ainsi définie :

« L'Activité Physique Adaptée est le domaine scientifique et professionnel de l'activité physique s'adressant à toute personne n'ayant pas ou ne pouvant pas pratiquer une activité physique ou sportive dans des conditions ordinaires et qui présente des besoins spécifiques de santé, de participation sociale ou d'inclusion du fait d'une maladie, d'une limitation fonctionnelle, d'une déficience, d'une vulnérabilité, d'une situation de handicap, d'exclusion, d'une inactivité ou d'une sédentarité.

[1] Inserm (2008). Activité physique – Contextes et effets sur la santé
[2] Inserm (2015). Activité physique et prévention des chutes chez les personnes âgées
[3] Inserm (2019). Prévention et traitement des maladies chroniques
[4] HAS (2022). Guide des connaissances sur l'activité physique et la sédentarité
[5] HAS (2022). Consultation et prescription médicale d'activité physique à des fins de santé chez l'adulte
[6] https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-09/arbre_decisionnel_activite_physique.pdf

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Ainsi l'APA mobilise en interaction les savoir-faire et la recherche scientifique permettant au moyen de toute activité physique l'accompagnement, le suivi et l'évaluation de la personne dans ses dimensions bio-psycho-sociales, dans le respect de sa sécurité et de sa dignité[7]. »

4. Critères généraux d'instruction et d'éligibilité

Sont éligibles les actions qui réunissent l'ensemble de ces critères :

- Elles permettent de favoriser et de maintenir l'autonomie des personnes de 60 ans et plus.
- Elles sont menées **dans le territoire du Gard**. Pour être retenu, le porteur de projet devra avoir identifié les communes d'implantation de l'action en les mentionnant dans sa candidature et expliciter ses choix.
- La réussite du projet et des actions développées dépendra notamment de leur **accessibilité**. Dans sa réponse, le porteur de projets devra prendre en compte les questions de la mobilité et de la disponibilité, et apporter des solutions concrètes pour les publics des territoires concernés. Une partie des financements octroyés pourra servir à l'organisation du transport.
- Les porteurs garantissent une **gratuité** ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité financière aux actions proposées.
- Elles **impliquent les personnes** âgées, de la conception à l'évaluation, et proposent des contenus personnalisés. Les interventions doivent être adaptées aux besoins, aux capacités et aux préférences de chaque personne. La co-construction des programmes avec les participants (besoins et attentes de chacun) est nécessaire afin de favoriser leur adhésion. La possibilité d'options personnalisées permet ainsi de renforcer la prise de décision et de donner plus de sens à l'activité. De la même manière, la participation sociale au sein du groupe contribue à la continuité des actions en stimulant la motivation et la confiance en soi des participants.
- Elles s'appuient sur un **réseau d'acteurs locaux** permettant une continuité des **parcours** des personnes à l'issue de l'action. Dans sa réponse, le porteur de projets devra faire ressortir les acteurs concernés par le public cible, les actions déjà développées en rapport avec la thématique, et proposer le cas échéant une offre complémentaire. Il devra également préciser les partenariats existants ou à venir, et détailler le type et les modalités de ces partenariats. Sont particulièrement nécessaires les articulations avec les professionnels de santé et les structures d'exercice coordonné (Maison de Santé Pluriprofessionnelles, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), ainsi qu'avec les Maisons Sport Santé).

[7] Définition du Consortium National en Activité Physique Adaptée et Santé – Mars 2022

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

La dimension partenariale des projets proposés pourra évoluer d'année en année selon des indicateurs progressifs à détailler. La prise en compte des actions déjà existantes seront des points privilégiés lors de l'étude des candidatures.

- Les actions, quelle que soit leur thématique, doivent se placer dans le cadre d'un parcours de la personne. Le candidat devra prendre en compte les différentes étapes du parcours de prévention, et avoir repéré à quel moment son projet de prévention intervient dans le parcours de l'usager (Repérage & Identification des besoins / Information & Sensibilisation/ Accompagnement & Prise en charge/ Orientation au long court). Il devra également connaître les solutions et actions repérées en amont ou à l'issue de son action pour permettre une cohérence dans le parcours de l'usager.

- Les actions collectives non régulières sont possibles si elles permettent le repérage des personnes en vue de les intégrer dans un accompagnement.

- Elles respectent le cadre du présent cahier des charges.

- Les organismes portant ces actions ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces jointes demandées avant la date butoir.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions ne respectant pas le cadre du présent cahier des charges.

- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement.

- Les actions valorisant dans leur budget uniquement des dépenses liées à des achats de matériel ou de l'investissement.

- Les actions mettant en œuvre des travaux de recherche sans intervention directe auprès des personnes.

- Les actions achevées lors de la soumission du dossier, qui ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.

- Les actions relevant du champ d'un autre dispositif de financement (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation…).

- Les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie.

- Les programmes de sport santé ne relevant pas de l'APA, qui peuvent demander un financement via l'appel à projet dédié aux Axes 3 et 5.

Les critères suivants seront examinés lors de l'instruction :

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

- **Regroupement de plusieurs porteurs** dans la cadre d'une candidature pour une action commune.

- **Objectifs d'adoption durable de comportements favorables** à la santé et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

- **Ciblage des publics suivants :**
  - ✓ les personnes handicapées vieillissantes
  - ✓ les personnes isolées
  - ✓ les personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité, dans une perspective de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé
  - ✓ les habitants d'habitats inclusifs.

- **Dynamiques d'«aller-vers»** les personnes les plus isolées et éloignées des dispositifs.

- **Mise en œuvre sur les zones peu pourvues en offre de prévention** et/ou où la population âgées est particulièrement fragilisée (Cf. Observatoire interrégime des situations de fragilités https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/#bbox=250092,5543391,362365,211281&c=indicator&f=a5579&i=diag_ir_com.score_moyen_ir&s=2022&t=A01&view=map19).

- **Contribution au déploiement du Programme ICOPE**, par :
  - ✓ la mise en place d'ateliers proposés dans le cadre du plan personnalisé d'intervention
  - ✓ la sensibilisation à l'utilisation d'ICOPE Monitor.

- **Démarche d'évaluation** : au cours et à l'issue de l'action en recherchant son impact pour les bénéficiaires.

- **Budget :**
  - ✓ Adéquation du coût du projet à l'activité prévue
  - ✓ Obtention ou sollicitation de co-financements de l'action (sollicités ou acquis)
  - ✓ Une attention spécifique de la CFPPA est portée sur le fait de ne pas mobiliser de double financement pour les porteurs de projets.
  - ✓ Le porteur devra déposer un budget prévisionnel identique, sous le même intitulé d'action, à l'ensemble des co-financeurs.

De façon globale, la CFPPA prendra en compte :

- **L'équité territoriale :** la couverture thématique de chaque territoire.
- **L'équité et la complémentarité entre les porteurs :** le nombre de projets déposés et la somme des concours financiers attribués à chaque porteur, sauf en l'absence d'offre équivalente par un autre porteur (voir équité territoriale).

Pour les actions pluriannuelles :

- L'approche pluriannuelle du projet devra permettre :
- de mieux identifier les publics;
- d'adapter les actions proposées à la diversité des profils des personnes âgées de 60 ans et plus ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

- de s'appuyer sur les acteurs locaux auprès des personnes âgées de 60 ans, dans une logique partenariale ;
- de valoriser la viabilité financière souhaitée du projet hors financement commission des financeurs ;
- d'approfondir l'évaluation de l'action et de permettre son évolution en fonction des résultats de l'évaluation.

- Les indicateurs du projet pluriannuel proposés par le porteur pourront avoir une déclinaison progressive annuelle, qui sera ajustée en fonction des bilans intermédiaires remis.

- Le porteur devra avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés).

5. Clauses techniques spécifiques à l'Activité Physique Adaptée (APA)

Des critères de sélection spécifiques

Maisons Sport-Santé | sports.gouv.fr

1- Sont ciblées les personnes :
- pré-fragiles à fragiles [8]
- ayant suivi une rééducation après une chute
- atteintes d'une affection de longue durée ou d'une maladie chronique
- sédentaires, qui ne pratiquent pas ou plus d'activités physiques de manière régulière
- isolées
- vulnérables socialement, avec des actions prenant en compte les inégalités sociales d'accès à l'activité physique et de santé.

2- Au regard des recommandations de la HAS, les intervenants qualifiés pour encadrer des programmes d'APA sont les enseignants en APA et les professionnels de santé paramédicaux (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens).
Dans le cadre de cet appel à projets, il est attendu que les structures qui déposent comptent au moins un enseignant en activité physique adaptée.

3- La structure porteuse des programmes d'APA doit travailler en réseau avec les acteurs de la santé et du sport afin de proposer des parcours coordonnés et apportant une réponse de proximité. Elle doit avoir préalablement identifié les offres de pratique de son territoire.
Afin de déployer une démarche de parcours pour l'usager :

[8] La fragilité (pourbienvieillir.fr)

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

- elle est en lien avec le réseau des Maisons Sport Santé et/ou avec les acteurs du soin (médecins libéraux dans le cadre de la prescription médicale d'activité physique à des fins de santé, structures d'exercice coordonné en santé).
- elle peut également s'inscrire dans le cadre de l'étape 4 du dispositif I-COPE, dans le cadre des rendez-vous prévention de l'Assurance maladie ou encore dans le cadre d'un panier de soins mis en œuvre par une mutuelle.

4- Le suivi qualitatif et quantitatif des bénéficiaires et des activités, ainsi que l'évaluation globale de l'action, doivent respecter les critères minimaux imposés par le présent cahier des charges.

5- Les programmes doivent débuter et finir par un bilan de condition physique et motivationnel réalisé par les professionnels de la structure ou ceux d'un partenaire dont les qualifications ont été définies à l'article 2. Concernant le bilan post-programme, il doit être réalisé au plus tard dans le mois suivant la fin du programme, afin de réévaluer les capacités physiques, les besoins et les souhaits des participants.

L'ensemble du cycle d'APA doit veiller à travailler les composantes de santé suivantes : force musculaire, flexibilité, endurance musculaire, aptitude aérobie, équilibre, agilité.

L'approche pédagogique employée doit s'appuyer sur une démarche participative et positive, favorisant la réflexion et l'expression des personnes sur leur propre situation. Elle doit développer les savoirs et compétences des participants en :
- transmettant des informations et apports théoriques,
- incluant des temps d'échanges permettant de mettre en relation les expériences de vie des participants,
- proposant des bonnes pratiques pour le quotidien.

6- Si les bilans finaux démontrent un changement de niveau ne relevant plus de l'APA, le bénéficiaire doit impérativement être orienté vers des activités physiques et sportives encadrées, des activités sport santé ou des activités non supervisées.

7- Il est préconisé que les programmes d'APA soient individualisés et adaptés tant aux capacités physiques qu'aux besoins et aux souhaits du bénéficiaire. La taille des groupes doit être adaptée aux limitations fonctionnelles des participants.

8- Les structures doivent respecter la réglementation en matière de collecte, hébergement, traitement, sécurisation et restitution des données de santé[9]. Ils doivent utiliser un système d'information dont l'hébergeur de données de santé doivent respecter à l'Article L1111-8 du Code de la Santé Publique[10].
Le financement de l'hébergement des données de santé est assuré par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie via Goove (lien vers le site internet : Goove | Acteurs du moovement).

9- A l'issue de la passation du bilan, les programmes d'APA proposés devront avoir fait l'objet d'une étude scientifique attestant de son efficacité (résultats de l'étude à fournir). A défaut, les programmes proposés n'ayant pas fait l'objet d'une étude scientifique, doivent se

[9] https://www.cnil.fr/fr/thematiques/sante
[10] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049571347

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

dérouler sur **une période d'au moins trois mois, à raison d'au moins deux séances d'APA encadrées par semaine, ou *a minima* une séance encadrée et une séance en autonomie dans des conditions sécurisées, avec un minimum de douze séances, suivant les besoins et souhaits des bénéficiaires. Le programme comprend également des exercices à réaliser en autonomie.**

10- Une attention particulière sera portée aux actions expérimentales dont les dispositifs d'évaluation permettent d'évaluer à court et moyen terme :

- l'appropriation par les participants des connaissances transmises
- les changements de comportement (poursuite d'une activité physique collective ou individuelle, habitudes de vie)
- l'amélioration ou maintien de l'autonomie et de la santé (dont l'évolution de la condition physique)
- l'évolution de la santé mentale des participants.

Afin de renforcer leur dispositif d'évaluation (pouvant aller jusqu'à l'étude d'impact et des conditions d'essaimage), les porteurs d'action peuvent valoriser dans le budget de l'action le recours à un organisme extérieur.

Par ailleurs, la CFPPA en partenariat avec Nîmes Université proposera aux porteurs d'actions de participer à des micro-certifications permettant de développer leurs compétences vis-à-vis de l'APA et/ou du maintien de l'autonomie.

Ils peuvent également avoir recours à un accompagnement externe dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action. Ils peuvent notamment solliciter le Comité Départemental d'Education pour la Santé du Gard (CODES 30), via son centre de ressources départemental soutenu par l'Agence Régionale de Santé. Le CODES 30 porte en effet des missions d'appui méthodologique et documentaire aux porteurs de projet en prévention et promotion de la santé. N'hésitez pas à prendre contact pour toute demande d'appui à l'élaboration de vos projets : contact@codes30.org.

6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

Transmettre les documents nécessaires à la justification et à l'évaluation de l'action

Pour le 30 avril au plus tard de l'année N + 1,
ou au 15 janvier de l'année N + 1 dans le cadre d'actions pluriannuelles :

- **Un compte-rendu financier** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées ;
- **Le bilan de réalisation** de chaque action financée, via la plateforme Démarche Numérique, selon la trame fournie par la Commission des financeurs. Celle-ci comprend les données collectées au niveau national par la CNSA :

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

- ✓ Nombre de bénéficiaires **uniques** touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- ✓ Répartition des bénéficiaires :
  - Par sexe
  - Par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans,80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
  - Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 (personnes dépendantes) et 5 à 6 ou non Girées (personnes autonomes) de la grille nationale GIR ;

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement…) e**t sur la communication à destination des partenaires et financeurs** pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure…) indiquer :

« Avec le concours de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Gard ». Seront également joints le logo de la CFPPA du Gard et le logo du Conseil Départemental du Gard.

Inscrire les actions sur la plateforme Pour Bien Vieillir de l'interrégime des caisses de retraite (Accueil - Pour Bien Vieillir)[11]

Informer la CFPPA de toute modification de l'action ou relative à l'organisme

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt du dossier (retard de calendrier, changement de territoire, de modalités ou de partenariat…) ;
- Si l'organisme effectue des modifications de ses statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration, ou si la personne référente de l'action change.

[11] https://www.pourbienvieillir.fr/

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

7. Information sur la protection des données personnelles

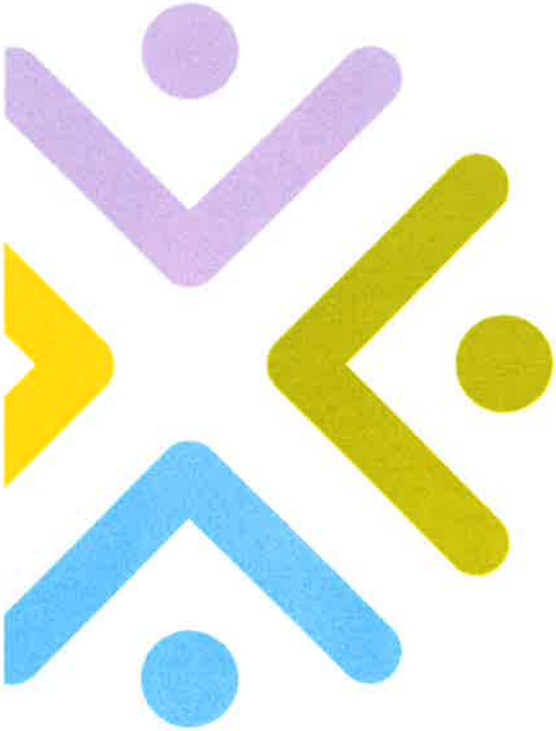
Les informations concernant le porteur sont collectées par le Conseil départemental du Gard, responsable du traitement des données dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à candidatures ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD - 3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9) ou par courriel norbert.camilleri@gard.fr . Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE



Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du Gard

APPEL A PROJETS 2027

Axe 6 : Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées

Cahier des Charges

Lien vers le formulaire de candidature Démarche Numérique :
https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/5d8c2e34-bb06-4fa5-80af-4b480096add7

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Textes de référence

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement définissant les missions et le fonctionnement des Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

VU La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie créant la Conférence territoriale de l'autonomie et la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

VU L'article L. 233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipulant que « Dans chaque département et dans la collectivité de Corse, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ou de la collectivité de Corse, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du présent code et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique »,

VU L'article R. 233-4 du CASF précisant qu'un nouveau programme est élaboré six mois au moins avant le terme du programme en cours et publié au plus tard au terme de ce dernier. A défaut, le programme en cours est prorogé pour une durée maximale de douze mois en tant qu'il concerne les actions financées par les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie prévus à l'article L. 14-10-10,

VU Le Règlement Intérieur de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du Gard adopté en réunion plénière et à l'unanimité le 30 novembre 2016 et modifié le 21 décembre 2023,

VU Le Schéma départemental des Solidarités sociales adopté par Conseil départemental du Gard le 18 novembre 2022 pour la période 2022-2027,

VU Le Programme Régional de Santé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 01 novembre 2023 pour la période 2023-2028,

VU Le Programme coordonné 2022/2025 de Prévention de la Perte d'Autonomie adopté à l'unanimité par la Conférence des Financeurs du Gard le 27 janvier 2022,

VU L'avenant au Programme coordonné 2022/2025 de Prévention de la Perte d'Autonomie adopté à l'unanimité par la Conférence des Financeurs du Gard le 21 décembre 2023,

VU Les conclusions du Diagnostic partagé mené durant le second semestre 2021 avec le cabinet NEORIZONS selon une dynamique participative incluant la concertation des personnes de plus de 60 ans et de leurs proches aidants,

VU Les travaux annuels de la Commission Prévention de la Conférence des Financeurs du Gard.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

SOMMAIRE

1. Calendrier et étapes 4
2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie 4
3. Contexte et cadre 6
4. Critères d'instruction et d'éligibilité 10
5. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA 16
6. Information sur la protection des données personnelles 17
7. Annexe : Fiches identité 18

Contact : Equipe d'animation de la Commission des Financeurs

prevention.autonomie@gard.fr

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

1. Calendrier et étapes

- **Publication de l'appel à projet :** 7 octobre 2026

- **Envoi des candidatures :** 15 novembre 2026 minuit au plus tard. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

- **Sélection des projets** par les membres de la CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière le 18 février 2027.

- **Notification aux porteurs :** à partir du 19 février 2027

- **Versement des crédits** : le versement sera effectué à partir de la réception de la demande de versement.

- **Réalisation de l'action :** l'action aura lieu dans le courant de l'année civile 2027.

- **Transmission du bilan intermédiaire :** le bilan intermédiaire est nécessaire si le porteur sollicite un financement pour un renouvellement d'action dont le bilan final n'a pas été transmis avant la nouvelle demande de financement.

- **Transmission du bilan et du budget réalisé :** au plus tard le 30 avril 2028.

Pour les actions pluriannuelles : L'action aura lieu sur les deux années civiles 2027-2028 selon la candidature présentée et la notification de la CFPPA.

Le versement des crédits sera annuel et fonction du bilan de l'année précédente. Le bilan de l'action sera à remettre au plus tard le 15 janvier de l'année N+1. La demande de versement des crédits est à réaliser anuellement.

2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, etc...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire le problème de santé, donner son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et définir le plus pertinent pour bénéficier de cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études ad hoc pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants pour chaque région sur des thématiques https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires

- Les publications de l'**INSEE** et de la **DREES** peuvent être utilement mobilisées

- Le **Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027**, et son orientation 3 « Bien vieillir, chez soi ou comme chez soi »

- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :

✓ **un cadre d'orientation stratégique (COS)** établi pour 10 ans. Il détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales.
✓ **un schéma régional de santé (SRS)** établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.
✓ **un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)**, établi pour 5 ans. Il vise à améliorer la santé des plus démunis.

- **Le pacte territorial de santé (PTS)** du 11 juillet 2025 dénommé « questions santé Gard ». Il décrit les actions mises en place par l'Agence régionale de santé (ARS) dans le département du Gard pour améliorer le dépistage et la prise en charge ainsi que pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées, fragiles et en situation de handicap.

- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en oeuvre des actions, au plus près des populations.

- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. observatoires-fragilites-national.fr/

- **Les Observatoires régionaux de santé :** réalisés à partir de données existantes, ils documentent l'état de santé des populations à l'échelle régionale avec de multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Ils sont disponibles sur les sites des ORS de chaque région : https://www.fnors.org/les-ors/.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Des ressources à mobiliser pour construire ou réaliser vos projets

- **Le répertoire des interventions probantes et prometteuses de Santé publique France** : https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante

- **Le référentiel des Interventions Non-Médicamenteuses de la Non-Pharmacological Intervention Society**
Le Référentiel des INM est chargé de répertorier les fiches protocoles de prévention et de soins, des modes d'emploi de chacune des INM qui aura fait l'objet d'une validation scientifique au travers d'une expertise collective. NPIS - Référentiel des INM (interventions non médicamenteuses)

- **La Fédération Promotion Santé et son réseau** présents en Occitanie et plus particulièrement dans le Gard via le
CODES30 : contact@codes30.org / https://www.codes30.org/

- **Le Centre de Ressources et de Preuves** (CRP) de la CNSA, dédié à la perte d'autonomie, vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Il a notamment publié des référentiels thématiques (bien-être psychologique, nutrition, prévention des chutes par l'activité physique). Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr
Le kit Evaluer l'impact de son action de prévention est également à la disposition des porteurs d'action.

- **Le site Pour bien vieillir.fr (Espace Professionnels)** des Caisses de retraite et de Santé Publique France référence des rapports et études concernant le champ de l'autonomie. Les référentiels sont des outils d'aide à l'action, conçus par l'interrégime pour accompagner les professionnels et leur transmettre les éléments clés pour déployer un atelier autour du vieillissement actif et en santé (nutrition, équilibre, stimulation cognitive / mémoire etc...). On y retrouve les éléments suivants : contexte, profil des participants, objectifs stratégiques, pédagogie, évaluation, ressources etc...

3. Contexte et cadre

Quel est le rôle de la CFPPA ?

Face au vieillissement de la population (la part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle est de 22 % en 2007(Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee), la **loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015** institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :
- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la commission des financeurs précise les membres et les 6 axes de travail à l'article L.149-11.

Axe 1	**Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles** Non-concerné par le présent cahier des charges
Axe 2	**Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)** Non-concerné par le présent cahier des charges
Axe 3	**Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)** Non-concerné par le présent cahier des charges
Axe 4	**Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie** Non-concerné par le présent cahier des charges
Axe 5	**Développement d'autres actions collectives de prévention** Non-concerné par le présent cahier des charges
Axe 6	**Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées** Concerné par le présent cahier des charges

La CFPPA a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements. Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un plan trisannuel définissant des axes prioritaires de financement. Elle définit chaque année un programme coordonné de financement des actions individuelles et de prévention dans le respect des axes prioritaires définis dans le plan trisannuel.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie définit annuellement les concours financiers gérés par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Qui compose la CFPPA ?

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est présidée par la Présidente du Conseil départemental, représentée par le premier Vice-Président en charge de l'Autonomie des Personnes.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, représenté par le directeur départemental du Gard, en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants de(s) :

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

- l'Inter Régime (la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail, la Mutualité Sociale Agricole, les institutions de retraite complémentaire représentées par l'institution pilote du Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale)
- Cap Prévention séniors,
- L'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs,
- L'Agence Nationale de l'Habitat,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,
- La Mutualité Française Occitanie,
- La Ville de Nîmes,
- La Mairie de Vauvert,
- L'Agglomération d'Alès,
- La Communauté d'Agglomérations du Gard Rhodanien.

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet ne peuvent pas être portées par des résidences autonomie qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (forfait autonomie). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action extérieure à la résidence par exemple.

Préalables concernant la lutte contre l'isolement

« *La santé sociale désigne la quantité et la qualité adéquates de relations dans un contexte particulier permettant de satisfaire le besoin qu'a une personne d'avoir des relations humaines qui importent vraiment.* » (OMS, 2025).

L'impact de l'isolement sur la santé est majeur :

- santé physique : un risque de mortalité plus élevé de 14 % à 32% (risque d'accident vasculaire cérébral et de maladie cardiovasculaire)
- santé mentale : des taux plus élevés d'anxiété, de dépression et de suicide

Par ailleurs, d'après le Baromètre solitude et isolement, «*les liens entre solitude, isolement et précarité sont aujourd'hui confirmés.*" De plus, "*27 % des personnes âgées n'utilisent jamais Internet, une tendance en hausse.*" Enfin, "*une personne âgée sur deux ne sort pas de chez elle quotidiennement, surtout en milieu rural.*" [1]

Quelles sont les actions financées par le présent appel à projet ?

Le présent cahier des charges concerne l'axe suivant :

Axe 6 : développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées

Sont éligibles les actions individuelles qui contribuent à la lutte contre l'isolement, la formation des bénévoles en matière de lutte contre l'isolement, les dispositifs d'aller-vers et

[1] Baromètre solitude et isolement : quand on a plus de 60 ans en France en 2025 - Rapport Petits Frères des Pauvres #10 - septembre 2025

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

ramener-vers qui ciblent les publics isolés, les actions de coordination territoriale et d'ingénierie en matière de lutte contre l'isolement.

Lutter contre l'isolement nécessite une démarche spécifique d'aller vers (repérage, modes d'intervention « hors les murs »). La situation d'isolement est objectivée par l'utilisation d'outils validés et communs : un questionnaire de 15 items dit d'évaluation, qui vise à objectiver la situation d'isolement de la personne et son degré, et des fiches de liaison qui permettent de suivre le parcours de la personne depuis son repérage jusqu'à sa prise en charge en informant de ce qui est fait tous les acteurs impliqués dans la démarche.

La lutte contre l'isolement s'adresse à des personnes isolées ou à risque d'isolement majeur, et met en place des mesures individuelles afin de rendre possible leur intégration dans un collectif.

Elle suppose la collaboration d'un ensemble d'acteurs dans une logique de parcours de la personne. **Les différents rôles des acteurs sont décrits dans l'annexe « Fiches identité » à la fin du présent cahier des charges**.

Les actions collectives sont possibles ponctuellement si elles permettent :
- le repérage des personnes en vue de les intégrer dans un accompagnement ;
- de réunir des personnes âgées isolées accompagnées en vue de former un collectif.

Les actions collectives ne relevant pas de ces deux situations doivent être déposées dans le cadre de l'appel à projets de l'Axe 5.

Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile, en habitat intermédiaire ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPADs à destination de leurs résidents seront ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- La prise en compte de la dimension sociale des publics devra être recherchée (précarité, catégorie socio-professionnelle, niveau d'étude …) dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépense de matériels non liés à la bonne tenue de l'action, etc.).

Les actions proposées à la CFPPA peuvent **solliciter un financement pour un an ou pour deux ans, en concordance avec le Plan trisannuel d'actions 2026-2028**.

Dans le cas d'un dépôt en commun entre plusieurs acteurs, ceux-ci déposeront **un dossier unique** sur Démarche Numérique. Ils devront ensuite déposer **des demandes de**

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

financement individuelles auprès du Conseil départemental (sur le portail *Subventions Gard*), et ainsi recevoir chacun le concours financier lié à leur participation au projet global.

Le questionnaire d'évaluation de 15 items qui vise à objectiver la situation d'isolement de la personne et son degré, est la pierre angulaire de la démarche. Pour le remplir, le professionnel ou le bénévole doit avoir été sensibilisé à l'utilisation des outils par l'ITEV. Ce temps d'objectivation nécessite d'avoir au préalable établi un lien avec la personne. Il s'inscrit dans le parcours complet de la personne, du repérage à la prise en charge. Il fait donc l'objet d'un financement dédié. Les porteurs d'action qui proposent d'assurer la mission d'évaluation doivent estimer le nombre de questionnaires qu'ils seront en capacité de renseigner et d'adresser à leur coordonnateur de proximité (si ce rôle de coordination est assuré par un autre acteur).

Les 4 missions de repérage, d'évaluation, de coordination et de prise en charge peuvent être financées dans le cadre du présent appel à projets, indépendamment les unes des autres ou cumulées.

Cadre juridique et données générales de l'appel à candidatures pluriannuel

L'ouverture des actions à la pluri-annualité facilite la procédure de candidature pour les porteurs de projets. Le suivi du projet est également allégé puisque l'engagement financier sera évalué au regard des bilans transmis et ne fera donc pas l'objet d'une nouvelle procédure de candidature annuelle.

Les crédits octroyés dans le cadre de l'appel à candidatures émanent de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces crédits sont revus chaque année et conditionnent le financement des projets. Ils seront donc versés au porteur d'action à un rythme annuel, à partir de la réception de la demande de versement également annuelle.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu par le projet, le porteur en informera immédiatement la Commission des financeurs du Gard. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

4. Critères d'instruction et d'éligibilité

Sont éligibles les actions qui réunissent l'ensemble de ces critères :

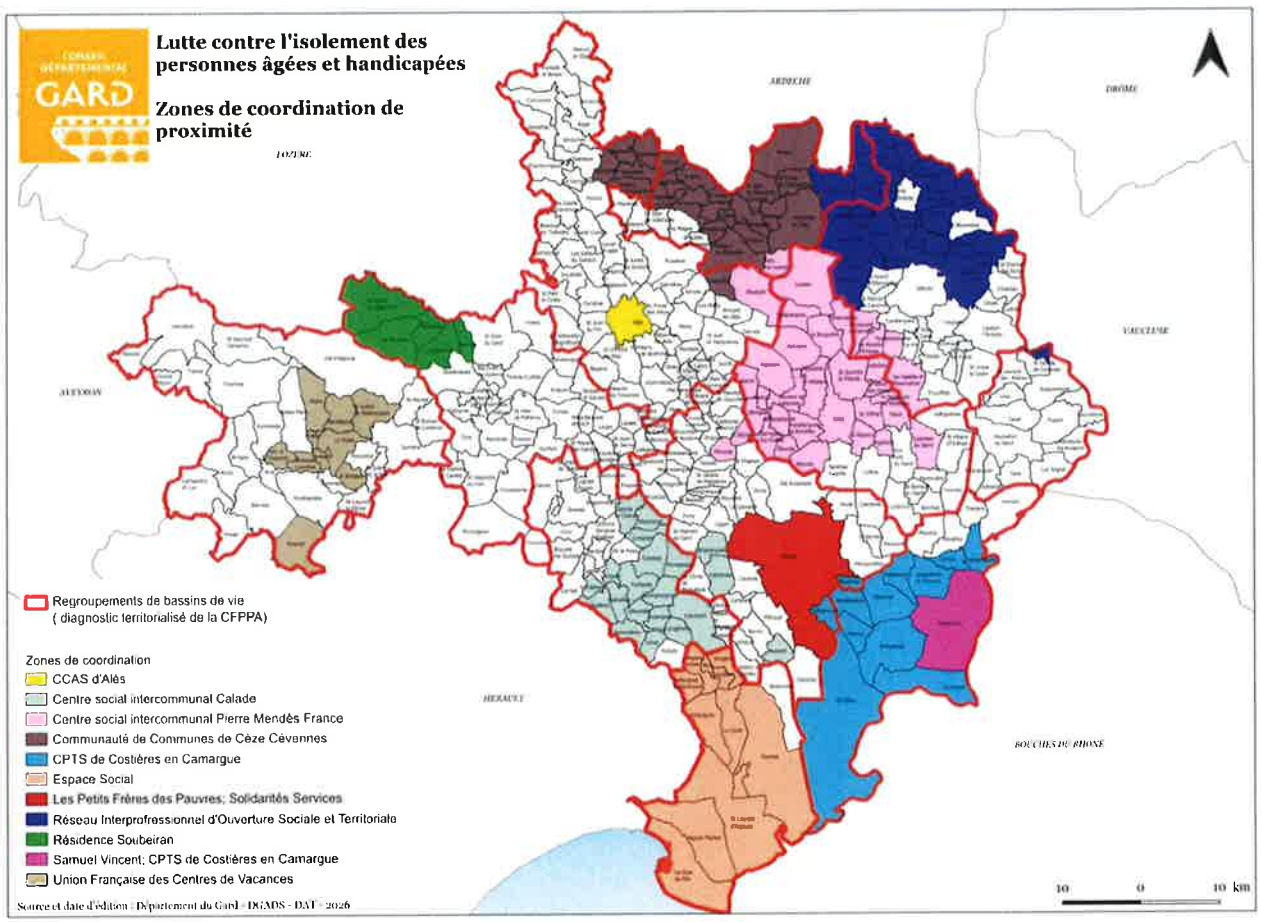
- Les actions permettent de favoriser et de maintenir l'autonomie par la lutte contre l'isolement des personnes de 60 ans et plus.
- Elles sont menées **dans le territoire du Gard**. Pour être retenu, le porteur de projet devra avoir identifié les communes d'implantation de l'action en les mentionnant dans sa candidature et expliciter ses choix.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

- Avant de déposer son projet, le porteur devra avoir pris contact avec **le coordonnateur de proximité** de son territoire pour l'informer de son projet et l'articuler avec les actions déjà existantes. Il devra **s'inscrire dans la démarche « Aller vers »,** portée par la Carsat LR, la CFPPA et l'Institut Transdisciplinaire d'Etude du Vieillissement (ITEV). Le porteur d'action peut être acteur du repérage et/ou de l'évaluation et/ou de l'accompagnement et/ou de la coordination de proximité, et doit utiliser les outils et la méthodologie proposés dans le respect de la charte dédiée et en coordination avec les organismes impliqués.

Carte des 12 coordinations de proximité existantes en 2026



Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Centre social Calade

Mme Jessica DE MEYER
Coordinatrice secteur familles et séniors / Référente familles
06.72.95.95.69
jessica.de-meyer@calade.org

CCAS Alès

Mme Joëlle RIOU
Directrice
Mme Laetitia GODOY
Chargée et suivi de subventions
04.66.56.11.70
coordination.allervers@ville-ales.fr

Communauté de Communes Cèze Cévennes

Mme Christelle ALLIO
Service action sociale et culturelle
Référente santé
04.66.56.25.12 – 07.43.36.71.64
c.allio@ceze-cevennes.fr

Espace Social

Mme Géraldine HENRY-PONS
Cheffe de service
07.57.53.03.60
g.henrypons@espacesocial.fr

Samuel Vincent – Booster 3.0

M. Xavier ALMELA
Directeur du Pôle Prévention, Médiation, Développement Social de Territoires
06.64.57.08.40
xalmela@samuelvincent.fr

CPTS de Costières en Camargue

Mme Laura JARRY
Chargée de projet
04.12.40.02.20
rebelote@cpts-costieres.org

Petits Frères des Pauvres

Mme Christel GRIMAUD
Coordinatrice de Développement Social
06.99.23.55.34
christel.grimaud@petitsfreresdespauvres.fr

Soli'Service Château Silhol

Mme Léna ROUSSEL
Animatrice
07.68.33.56.66
lena.roussel@chateau-silhol.fr

Association Riposte

Mme Margot VAQUIE
Chef de Service du Pole Soutien & Accès à la Santé Espace de vie sociale l'Ancrerie et Service de Prévention Spécialisée
06.78.80.52.59
margot.vaquie@asso-riposte.fr

Résidence Soubeiran

Mme Anne-Gaëlle GOUBIN
Directrice
04.66.85.30.73
ag.goubin@residence-soubeiran.fr

UFCV

Mme Jodène GUILLERM
Chargée de mission séniors + coordination
06.38.04.43.04
jodene.guillerm@ufcv.fr

Centre Socio-Culturel Intercommunal Pierre Mendès France

Mme Marion DOMENGE
Coordinatrice famille / séniors
07.84.16.73.75
csi30@orange.fr

Si aucun coordonnateur de proximité n'est présent sur le secteur où le porteur souhaite développer la démarche, il doit assurer le rôle de coordination de proximité en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire ciblé.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

- Les actions s'appuient sur un **réseau d'acteurs locaux** permettant une continuité des **parcours** des personnes à l'issue de l'action. Dans sa réponse, le porteur de projets devra faire ressortir les acteurs concernés par le public cible, les actions déjà développées en rapport avec la thématique, et proposer le cas échéant une offre complémentaire. Il devra également préciser les partenariats existants ou à venir, et détailler le type et les modalités de ces partenariats. La dimension partenariale des projets proposés pourra évoluer d'année en année selon des indicateurs progressifs à détailler. La prise en compte des actions déjà existantes sera un point privilégié lors de l'étude des candidatures.

- Elles doivent viser l'intégration de la personne accompagnée dans une action collective, si son niveau d'autonomie le permet. Si celui-ci ne le permet pas, l'accompagnement doit prendre en compte les évolutions de la situation de la personne (entrée en EHPAD, etc.)

- La réussite du projet et des actions développées dépendra notamment de leur **accessibilité.** Dans sa réponse, le porteur de projets devra prendre en compte les questions de la mobilité et de la disponibilité, et apporter des solutions concrètes pour les publics des territoires concernés. Une partie des financements octroyés pourra servir à l'organisation du transport.

- Les porteurs garantissent une **gratuité** ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

- Les interventions doivent être **adaptées aux besoins**, aux capacités et aux préférences de chaque personne. La co-construction avec les participants (besoins et attentes de chacun) est nécessaire afin de favoriser leur adhésion. La possibilité d'options personnalisées permet ainsi de renforcer la prise de décision et de donner plus de sens à l'action.

- Les projets d'action respectent le cadre du présent cahier des charges.

- Les organismes portant ces actions ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir.

- Les organismes portant ces actions s'engagent à organiser la première réunion de lancement de la démarche sur le secteur en associant la Carsat, l'ITEV et la CFPPA.

- Les organismes portant ces actions s'engagent à organiser une demi-journée de sensibilisation aux outils par l'ITEV pour tous les acteurs du secteur impliqués dans la démarche. Cette sensibilisation est directement financée par la CFPPA à l'ITEV sans que cela fasse l'objet d'une demande spécifique du porteur dans le cadre du présent appel à projets.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions ne respectant pas le présent cahier des charges.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

- Les actions valorisant dans leur budget des coûts d'investissement et / ou de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet.

- Les actions valorisant dans leur budget uniquement des dépenses liées à des achats de matériel ou de l'investissement.

- Les actions mettant en œuvre des travaux de recherche sans intervention directe auprès des personnes.

- Les actions achevées lors de la soumission du dossier, qui ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.

- Les actions relevant du champ d'un autre dispositif de financement (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

- Les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie.

- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles ou repas extérieurs.

- Les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie.

- Les actions de médiation familiale.

Les critères suivants seront examinés lors de l'instruction :

- **Regroupement de plusieurs porteurs** dans la cadre d'une candidature pour une action commune

- **Objectifs d'adoption durable de comportements** sociaux ou de rupture de l'isolement.

- **Ciblage des publics suivants :**
✓ les personnes isolées
✓ les personnes handicapées vieillissantes
✓ les personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité, dans une perspective de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé
✓ les proches aidants de moins de 60 ans
✓ les habitants d'habitats inclusifs

- **Dynamiques d'« aller-vers »** les personnes les plus isolées et éloignées des dispositifs

- **Mise en œuvre sur les zones peu pourvues en offre de prévention** et/ou où la population âgées est particulièrement fragilisée (Cf. Observatoire interrégime des situations de fragilités https://www.observatoires-fragilites-grand-

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

sud.fr/#bbox=250092,5543391,362365,211281&c=indicator&f=a5579&i=diag_ir_com.score_moyen_ir&s=2022&t=A01&view=map19)

- **Démarche d'évaluation** : Si l'efficacité de l'action n'a pas été démontrée par l'appui sur des données probantes ou sur des études scientifiques portant sur des programmes similaires, le porteur doit être en capacité de prouver ses effets en termes d'évolution des comportements de santé ou d'amélioration de la santé.

Pour cela, la CFPPA attend *a minima* que le porteur documente et caractérise l'impact de l'action, en récoltant des informations par différents moyens (observations, entretiens, entretiens collectifs, questionnaires), soit par des outils standards préexistants, soit par ses propres outils. Elle peut être mise en œuvre au cours et à l'issue de l'action. Consulter le kit *Évaluer l'impact de son action de prévention.*[2]

- **Budget :**
  - ✓ Adéquation du coût du projet à l'activité prévue
  - ✓ Présence de co-financements de l'action (sollicité ou acquis)
  - ✓ Une attention spécifique de la CFPPA est portée sur le fait de ne pas mobiliser de double financement pour les porteurs de projets.
  - ✓ Le porteur devra déposer un budget prévisionnel identique, sous le même intitulé d'action, à l'ensemble des co-financeurs.
  - ✓ Le questionnaire d'évaluation, qui vise à objectiver la situation d'isolement de la personne et son degré, sera rémunéré à hauteur de 50 € TTC.

De façon globale, la CFPPA prendra en compte :

- **L'équité territoriale** : la couverture thématique de chaque territoire
- **L'équité et la complémentarité entre les porteurs :** le nombre de projets déposés et la somme des concours financiers attribués à chaque porteur, sauf en l'absence d'offre équivalente par un autre porteur (voir équité territoriale).

Pour les actions pluriannuelles :
L'approche pluriannuelle du projet devra permettre :
- de mieux identifier les publics;
- d'adapter les actions proposées à la diversité des profils des personnes âgées de 60 ans et plus ;
- de s'appuyer sur les acteurs locaux auprès des personnes âgées de 60 ans, dans une logique partenariale ;
- de valoriser la viabilité financière souhaitée du projet hors financement commission des financeurs ;
- d'approfondir l'évaluation de l'action et de permettre son évolution en fonction des résultats de l'évaluation.
- ...

[2] https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2025-04/CNSA_CRP-Kit-Evaluation-Impact-Porteurs-VF.pdf

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Les indicateurs du projet pluriannuel proposés par le porteur de projet pourront avoir une déclinaison progressive annuelle, qui sera ajustée en fonction des bilans intermédiaires remis.
Le porteur devra avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés).

5. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

Pour le 30 avril au plus tard de l'année N + 1,
ou chaque année au 15 janvier de l'année N + 1 dans le cadre d'actions pluriannuelles :

- **Les données collectées au niveau national par la CNSA** sont à fournir par action financée :
  - ✓ Nombre de bénéficiaires **uniques** touchés par l'action, c'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
  - ✓ Répartition des bénéficiaires :
    - Par sexe
    - Par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans,80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
    - Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 (personnes dépendantes) et 5 à 6 ou non Girées (personnes autonomes) de la grille nationale GIR ;

- **Un compte-rendu financier** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées ;

- **Le bilan de réalisation** de chaque action financée, via la plateforme Démarches Simplifiées, selon la trame fournie par la Commission des financeurs.

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement…) et **sur la communication à destination des partenaires et financeurs** pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure…) indiquer :

« Avec le concours de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Gard ». Seront également joints le logo de la CFPPA du Gard et le logo du Conseil départemental du Gard.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Informer la CFPPA de toute modification de l'action ou relative à l'organisme

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier (retard de calendrier, changement de territoire, de modalités ou de partenariat…) ;
- Si l'organisme effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration, oui si la personne référente de l'action change.

6. Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Conseil départemental du Gard, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à candidatures,
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la XXX, adresse) ou par courriel norbert.camilleri@gard.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

7. Annexe : Fiches identité

Fiche identité – Coordinateur de la démarche « Aller vers »

Définition

Le coordinateur est l'acteur clé de la démarche « Aller vers » sur son territoire, afin de repérer et prendre en charge les personnes âgées isolées socialement. Il anime le réseau de partenaires, organise la coopération entre les acteurs du repérage et de la prise en charge, et veille à la continuité du parcours des personnes âgées en situation ou en risque d'isolement social. Il garantit la mise en œuvre de la méthodologie commune et favorise une réponse coordonnée, adaptée et réactive.

Objectif

Assurer la coordination territoriale de la démarche « Aller vers » afin de faciliter le repérage, l'orientation et la prise en charge des personnes âgées en situation d'isolement social, tout en renforçant les coopérations entre les acteurs locaux.

Acteurs en lien

- Commerçants, agents municipaux, gardiens d'immeuble, voisins…
- Collectivités territoriales (CCAS, CIAS, communes…)
- Conseils départementaux
- CARSAT
- Centres sociaux et EVS
- Services d'aide et de soins à domicile
- Professionnels de santé
- Associations et bénévoles
- Bailleurs sociaux et autres partenaires du territoire

Tous les acteurs du repérage et de la prise en charge.

Missions principales

- Identifier et mobiliser les partenaires du territoire
- Animer le réseau d'acteurs et développer l'interconnaissance en organisant des réunions de coordination sur le territoire d'action
- Organiser la mise en œuvre de la démarche « Aller vers » sur le territoire en veillant à l'utilisation de la méthodologie et des outils communs

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

- Faciliter la transmission des situations entre les acteurs du repérage et de la prise en charge en élaborant un livret des acteurs (repérage et prise en charge) engagés dans la démarche
- Assurer le suivi des orientations et des retours d'information.
- Identifier les besoins, les freins et les leviers du territoire
- Contribuer à l'amélioration continue de la démarche.

Modalités d'intervention

- Animation de réunions et de temps de coordination
- Accompagnement des partenaires dans la mise en œuvre de la démarche
- Appui technique et méthodologique
- Coordination des échanges entre les acteurs
- Suivi des situations dans le respect du choix de la personne et de la confidentialité des informations (secret partagé).
- Réunions de point d'étape et comité de pilotage avec les partenaires institutionnels pour le suivi de la démarche dans son ensemble.

Outils mobilisés

- Questionnaire de repérage de l'isolement social.
- Fiche de liaison 1 (transmission)
- Fiche de liaison 2 (retour de prise en charge)
- Livret des partenaires
- Outils de suivi et de coordination
- Réunions de réseau et de concertation
- Outils d'évaluation de la coordination

Points forts

- Vision globale des ressources et des acteurs du territoire
- Facilitation des coopérations et des parcours
- Garantie d'une méthodologie et d'outils communs
- Amélioration de la réactivité et de la continuité des prises en charge
- Développement d'une dynamique territoriale autour du repérage et de la prise en charge de l'isolement social des personnes âgées.

Points de vigilance

- Veiller à maintenir la mobilisation des partenaires dans la durée
- Respecter le consentement, le libre choix et la confidentialité des personnes
- Préserver la complémentarité des interventions sans se substituer aux missions des partenaires
- Garantir une circulation fluide et sécurisée des informations.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Fiche identité – Acteurs du repérage

Définition

Les acteurs du repérage sont les premiers maillons de la chaîne « Aller vers » pour repérer et prendre en charge l'isolement social. Par leur présence régulière auprès des personnes âgées, ils sont en capacité de détecter les premiers signes indiquant un risque ou un isolement social avéré.

Deux cas de figure pour l'acteur de repérage :

1) Il repère les personnes âgées isolées et les signale au coordinateur
   ou
2) Il repère les personnes âgées isolées et est en mesure d'objectiver les situations, il soumet les questionnaires et les adresse au coordinateur

Dans le 2ème cas, les acteurs du repérage réalisent l'évaluation de la situation d'isolement social à l'aide de la méthodologie commune développée dans le cadre de la démarche « Aller vers ». Ils peuvent être sollicités de différentes manières :

- par le coordinateur de proximité de la démarche,
- via leur propres missions/actions sur le terrain.

Objectifs

-Identifier précocement les personnes susceptibles d'être en situation d'isolement social et les personnes isolées les plus « invisibles et inaccessibles » afin de permettre leur entrée dans la démarche « Aller vers ».
-Évaluer objectivement le risque d'isolement social afin d'orienter la personne vers les réponses adaptées.

Acteurs concernés

Dans le cas 1) il peut s'agir de :

- Voisins et entourage de proximité
- Aidants familiaux
- Commerçants
- Facteurs
- Chauffeurs de transport
- Professionnels intervenant ponctuellement au domicile
- Bénévoles associatifs
- Gardiens d'immeuble / Bailleurs sociaux
- Élus locaux et agents municipaux
- Professionnels de santé de premier recours

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Dans le cas 2) selon l'organisation territoriale, cela peut concerner les acteurs suivants :

- CCAS / CIAS
- Services autonomie à domicile
- Services sociaux
- Centres sociaux
- Professionnels médico-sociaux
- Associations partenaires
- Équipes des Conseils départementaux
- Tous professionnels missionnés dans le cadre du dispositif

Missions principales

Cas 1

- Observer les changements de situation ou de comportement.
- Identifier les premiers signaux d'alerte (repli sur soi, perte de mobilité, rupture des habitudes, difficultés d'accès aux services...).
- Engager un premier contact bienveillant avec la personne.
- Informer ou orienter vers le coordinateur du territoire lorsque la situation semble le nécessiter.

Cas 2

- Rencontrer la personne.
- Présenter la démarche « Aller vers ».
- Administrer le questionnaire de repérage (15 questions).
- Évaluer le niveau de risque grâce au score obtenu.
- Recueillir son consentement afin de compléter la fiche de liaison n°1.
- Transmettre la situation (fiche de liaison n°1 complétée) au coordinateur de proximité et, en même temps, si la mise en œuvre de la démarche sur le territoire l'indique, à l'acteur de prise en charge.

Outils mobilisés

- Sensibilisation aux signes d'isolement.
- Connaissance des ressources locales.
- Questionnaire de repérage
- Grille de cotation du risque
- Consentement de la personne
- Fiche de liaison n°1
- Coordonnées du référent coordinateur et livret des partenaires.

Critères d'évaluation

- Score inférieur à 6 : risque mineur
- Score compris entre 6 et 12 : risque potentiel à élevé
- Score supérieur à 12 : risque majeur nécessitant une intervention rapide.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

ITEV
Institut Transdisciplinaire d'Études du Vieillissement

École Pratique Hautes Études

Fiche Identité – Acteurs de la prise en charge

Définition
Les acteurs de la prise en charge mettent en œuvre les réponses adaptées aux besoins identifiés afin de prévenir et/ou réduire durablement l'isolement social des personnes âgées.

Objectif
Proposer un accompagnement coordonné permettant de restaurer et de renforcer les liens sociaux en ramenant les personnes isolées vers le collectif afin de prévenir la perte d'autonomie lié à l'isolement social.

Acteurs concernés
Selon les ressources du territoire :

- CCAS / CIAS
- Services autonomie à domicile
- Conseils départementaux
- Associations de lutte contre l'isolement
- Réseaux de bénévoles
- Services de prévention des caisses de retraite
- Professionnels de santé
- Dispositifs d'accompagnement social

Missions principales

- Analyser la demande transmise
- Contacter la personne
- Mettre en place les actions adaptées
- Mobiliser les partenaires nécessaires
- Organiser le suivi
- Compléter la fiche de liaison n°2 afin d'informer le référent coordinateur identifié sur le territoire et l'acteur de repérage (uniquement si la mise en œuvre de la démarche sur le territoire l'indique) des actions engagées.

Types d'intervention

- Écoute et soutien
- Accompagnement social individualisé
- Orientation vers les droits et les services
- Mise en relation avec les associations
- Aide matérielle si nécessaire
- Participation à des activités collectives, culturelles, sportives ou de loisirs
- Coordination des interventions.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_03-DE

Outils mobilisés

- Fiche de liaison n°2
- Livret territorial des partenaires
- Réseau de coopération local
- Méthodologie commune « Aller vers »

Facteurs clés de réussite

- Coordination de proximité
- Coopération entre les partenaires
- Réactivité des interventions
- Retour d'information systématique
- Suivi dans la durée.

Enjeux identifiés

- Renforcer l'interconnaissance des acteurs
- Structurer les coopérations territoriales
- Garantir une prise en charge rapide et adaptée
- Maintenir une dynamique partenariale durable au service des personnes âgées isolées.

Place dans le parcours

La prise en charge constitue l'aboutissement de la démarche « Aller vers » et s'inscrit dans une logique de prévention, d'accompagnement et de maintien du lien social afin de maintenir l'autonomie des personnes.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631